

### Description de la garantie :

Béton Bolduc (ci-après "Bolduc") garantit ses pavés et dalles de béton destinés à un usage résidentiel pour une durée de 25 ans. La garantie s'applique pour un usage normal non abusif de l'ouvrage. Elle couvre toute détérioration anormale qui pourrait être causée par l'usage de chlorure de sodium (NaCl). Elle couvre aussi toute brisure ou cassure causée par un vice à l'intégrité structurale des pièces lors de la production.

Bolduc certifie que ses pavés, dalles et murets de béton sont conformes aux plus récentes normes de l'industrie en vigueur tant au Canada qu'aux États-Unis. Tous les produits d'aménagement paysager fabriqués par Bolduc respectent toutes les normes appropriées établies par l'ACNOR (Association canadienne de normalisation), l'ASTM (American Society for Testing and Materials) et le BNQ (Bureau de normalisation du Québec). Ces normes sont reconnues comme étant les plus strictes au monde.

### Exceptions de la garantie:

La garantie ne s'applique pas aux épaufures ou autres bris occasionnés par des surcharges, des chocs ou des abrasions anormales. La garantie ne s'applique pas lorsque les détériorations sont conséquentes à une installation qui ne rencontre pas les normes en vigueur et non conforme aux règles de l'art.

Elle ne s'applique pas non plus aux impacts subis par des équipements de compactage et de déneigement. Bolduc recommande d'insérer une plaque de téflon entre le compacteur et le pavé afin de prévenir toute éraflure lors du compactage. Aussi, tout équipement de déneigement devrait être muni de protège lames approprié et l'opérateur doit s'assurer que son équipement n'effleure pas la surface des pavés. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés par une catastrophe naturelle ou une négligence de la part de l'acheteur, du propriétaire de l'immeuble, de l'installateur ou d'une tierce personne.

La garantie ne couvre pas l'efflorescence. L'efflorescence est un dépôt de cristaux blancs pouvant apparaître à la surface du béton. Elle ne compromet aucunement la valeur utilitaire du produit. L'efflorescence peut disparaître avec le temps sous l'effet des intempéries. Un nettoyeur d'efflorescence peut accélérer le processus. L'efflorescence est un phénomène normal à tout béton pour lequel nous ne pouvons être tenus responsables (voir Conseil National de Recherche Canada CBD-2-F ou Interlocking Concrete Pavement Institute ICPI Tech Spec No.5).

Bolduc se dégage de toutes responsabilités concernant une mauvaise application de sable polymère ou à toutes autres réclamations de cette nature. Référez-vous au manufacturier de sable polymère.

### Exécution de la garantie :

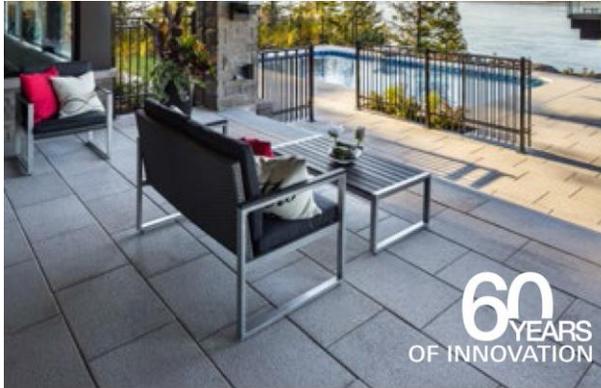
Bolduc, par l'entremise de son distributeur, fournira gratuitement des dalles ou pavés neufs en remplacement du matériau couvert par la garantie à la suite d'une inspection du produit par Bolduc. Les frais d'installation et de livraison ne sont pas couverts et demeurent la responsabilité de l'acheteur.

### Validité de la garantie :

La garantie devient valide lorsque vous complétez le formulaire ci-joint dûment rempli et le remettez au représentant des produits Bolduc où vous avez effectué votre achat. Toute réclamation devra être accompagnée d'une preuve d'achat (facture, numéro du reçu de livraison et du carton d'identification de la palette utilisée à la livraison).

### Transférabilité de la garantie :

La garantie est transférable à condition de s'accompagner d'une preuve d'achat valide et du formulaire de garantie émis par Bolduc.



### Warranty description

Béton Bolduc (hereinafter “Bolduc”) concrete pavers and slabs are guaranteed for residential use for 25 years. The warranty covers normal use of the materials. It covers abnormal deterioration resulting from the use of sodium chloride (NaCl) as well as cracks or breakage related to defective construction of the items during production.

Bolduc warrants that the conformity of its concrete pavers, slabs, and wallstones meets the latest industry standards in force in Canada and the U.S. All landscaping products produced by the company comply with the appropriate standards established by the Canadian Standards Association (CSA), ASTM (American Society for Testing and Materials), and BNQ (Bureau de normalisation du Québec). These standards are considered to be the most stringent in the world.

### Warranty exclusions

The warranty does not apply to spalling or other disintegration resulting from abnormal overloading, stress, or abrasion, or to deterioration caused by installation that does not conform to standards in force or trade practices.

The warranty also does not apply to impacts caused by compaction or snow removal equipment. Bolduc recommends the insertion of a Teflon plate between compaction equipment and the paver surface to prevent any scraping. In addition, all snow removal equipment must be equipped with proper blade guards and must not scrape the paver surface. This warranty does not apply to damage resulting from natural disasters or negligence of the buyer, building owner, installer, or any third party.

The warranty does not cover efflorescence, white crystals that may accumulate on concrete surfaces, which do not compromise the useful value of the product in any way. Efflorescence may disappear over time because of weather, or an efflorescence cleaner may accelerate the process. We cannot be held responsible for this normal phenomenon, which affects all types of concrete (c.f. CBD-2 of the National Research Council Canada or technical specification no. 5 of the Interlocking Concrete Pavement Institute [ICPI]).

Bolduc assumes no responsibility for incorrect application of polymeric sand or any claims of that type. Please contact the polymeric sand manufacturer.

### Warranty application

Bolduc, through its distributor, will provide new slabs or pavers free of charge to replace those covered by the terms of the warranty, after it has conducted an inspection of the product. The warranty does not cover delivery and installation costs, which remain the responsibility of the buyer.

### Warranty validity

The warranty enters into force once the enclosed form has been completed and returned to your Bolduc product representative at the store where you made your purchase. All claims must be accompanied by proof of purchase (an invoice, delivery receipt, and pallet identification sticker used at delivery).

### Warranty transferability

The warranty is transferable provided that valid proof of purchase and the Bolduc warranty form are presented.